



## DESCRIPTIF DE POSTE

♦ **Intitulé du poste : Responsable du service des sports**  
**Groupe 10**

♦ **Cadre statutaire :**

Catégorie : A

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : Conseiller.ère des APS

♦ **Définition du poste :**

Il coordonne, anime et organise l'activité des 3 secteurs du service (piscine, APS et technique). Il participe à la définition des orientations en matière de politique sportive et pilote leur mise en œuvre.

♦ **Missions principales :**

- Management des équipes sportives et techniques
- Gestionnaire RH (développement des compétences des équipes, entretiens professionnels annuels...), budgétaire (définition, recherche de subventions...) et juridique (veille réglementaire des structures, demandes d'homologations...)
- Pilotage de la collaboration avec les partenaires sportifs (clubs, comités, ligues et fédérations sportives)
- Programmation et gestion des équipements sportifs
- Coordination, conduite et évaluation des projets sportifs

♦ **Compétences requises :**

- Veille réglementaire en matière d'hygiène et d'ERP
- Connaissance de l'environnement sportif
- Conduite de projet
- Gestion des situations conflictuelles

- Techniques de négociation
- Techniques d'animation de réunion

♦ **Qualités et aptitudes requises :**

- Travail en équipe
- Qualités rédactionnelles
- Réactivité
- Capacités organisationnelles
- Qualités relationnelles

♦ **Conditions d'exercice :**

Temps de travail : 37 heures hebdomadaires  
35 jours de CA + 10 jours de RTT

Disponibilité le soir et le week-end (manifestations sportives)

♦ **Moyens :**

- Véhicule de service mutualisé
- Matériel informatique
- Portable professionnel

♦ **Relations hiérarchiques :**

- Directeur.rice du pôle

♦ **Relations fonctionnelles :**

- Internes : ensemble des services de la collectivité
- Externes : Education nationale, DDCS, associations, collectivités territoriales, comités, ligues et fédérations sportives

-

♦ **Diplômes et permis obligatoires :**

- Diplôme sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat